



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2026 281

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

TRANSITION NUMERIQUE, INNOVATION ET EMPLOI

**PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY,
ARTOIS LYS ROMANE AU SALON MADE IN HAINAUT SUR LE SITE MINIER D'ARENBERG
– PORTE DU HAINAUT, DU 21 AU 22 MAI 2026 - RÈGLEMENT DES FRAIS DE
PARTICIPATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT**

Considérant la politique d'innovation et de mise en avant des savoir-faire du territoire, il apparaît opportun de participer au salon Made in Hainaut en région Hauts-de-France au vu des thématiques qui y sont mises à l'honneur cette année,

Considérant que cette participation entre dans le cadre du programme Innovarium et permet de mettre en avant quelques entreprises labellisées du programme Innovarium, programme porté à la fois par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et par la Communauté de Communes Flandre Lys,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane propose à la Communauté de Communes Flandre Lys de s'associer pour participer au salon Made in Hainaut, par le biais d'une convention de partenariat,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un marché ayant pour objet le règlement des frais d'inscription co-exposants auprès de l'organisateur du salon Made in Hainaut, Porte du Hainaut Développement, ayant son siège social à Wallers-Arenberg (59135), rue Michel-Rondet, BP59, France, pour un montant de 4 742,00 € HT pour une durée de 2 jours,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Flandre Lys ayant pour objet les modalités de participation au salon Made in Hainaut et les règlements des frais à hauteur de 4 742,00 € HT pour la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et à hauteur de 2 371,00 € HT pour la Communauté de Communes Flandre Lys selon le projet de convention joint à la décision,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser le règlement des participations relatives à l'organisation de diverses manifestations (salons, expositions, ...) ainsi que le remboursement des frais correspondants relatifs à la restauration, l'hébergement et au déplacement de tout agent de la Communauté d'agglomération.

Le Président,

DECIDE dans le cadre du salon Made in Hainaut qui se déroulera les 21 et 22 mai 2026 sur le site minier d'Arenberg – Porte du Hainaut,

- d'attribuer un marché à Porte du Hainaut développement ayant pour objet le règlement des frais d'inscription co-exposants pour la participation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et de le signer pour un montant de 4 742,00 € HT, et de
- signer une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Flandre Lys ayant son siège social à La Gorgue (59253), 500 Rue de la Lys pour établir les modalités de participation au salon Made in Hainaut et les règlements des frais à hauteur de 4 742,00 € HT pour la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et à hauteur de 2 371,00 € HT pour la Communauté de Communes Flandre Lys, selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 13/03/2026

La Conseillère déléguée,



DUBY Sophie

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 18 MARS 2026

Et de la publication le : 18 MARS 2026

La Conseillère déléguée,



DUBY Sophie